

LE SCHISME DE LA FRATERNITÉ SACERDOTALE SAINT-PIE X

À TOUS LES FIDÈLES DU DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE

Chers frères et sœurs,

Depuis quelques années, la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X (FSSPX) s'est implantée dans notre diocèse, plus précisément dans la ville de Saint-Césaire. Nos rapports avec les responsables locaux de cette Fraternité ont toujours été cordiaux et sans nuage. Cependant, les ordinations épiscopales du 1^{er} juillet 2026 de quatre prêtres issus de leur rang, sans mandat pontifical et contre la volonté expresse du Saint Père, ont assombri les rapports de la Fraternité avec notre Église. Le fait est qualifié d'acte de désobéissance d'une extrême gravité, un acte de nature schismatique en vertu du Code de droit canonique (c. 751) qui entraîne *ipso facto* une peine d'excommunication prévue aux canons 1364 et 1387.

Conformément aux directives du Dicastère pour la Doctrine de la foi, nous vous faisons connaître ce qui suit concernant l'adhésion formelle au schisme qui constitue une grave offense contre Dieu et entraîne l'excommunication.

1. *Les ministres sacrés appartenant à la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X sont en schisme et doivent donc être considérés comme schismatiques (cf. [Ecclesia Dei](#), 5 c ; Conseil pontifical pour les textes législatifs, [Note explicative sur l'excommunication pour schisme encourue par les adeptes du mouvement de l'évêque Marcel Lefebvre](#), 24.08.1996, 5-6), ce qui les rend passibles de l'excommunication prévue par la loi (can. 1364 § 1 CIC).*
2. *En ce qui concerne les fidèles laïcs, ceux qui adhèrent formellement à la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X dans les conditions établies dans la [Note explicative](#) du Conseil pontifical pour les textes législatifs de 1996 (cf. [ibid.](#), 7), toujours en vigueur, que ce dicastère adopte, doivent être considérés comme schismatiques et excommuniés.*
3. *Enfin, le saint Peuple de Dieu est averti que les ministres sacrés de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X administrent les sacrements illicitement et que le sacrement de pénitence administré par eux et le mariage assisté par eux sont invalides.*

L'Église, à l'image d'une mère aimante, accueillera avec une affection sincère et une profonde sollicitude tous ceux qui souhaitent revenir à la pleine communion. Les nonces apostoliques auront accès aux procédures que les ordinaires pourront utiliser dans différents cas.

Enfin, tous les fidèles sont exhortés à rester fermes dans la communion avec le Pontife romain, avec les évêques en communion avec lui et avec toute l'Église (cf. [Lumen Gentium](#), 22 ; can. 751 CIC), et à s'abstenir de participer aux célébrations et activités promues par la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X.

Mgr l'Évêque de Saint-Hyacinthe exhorte tous les fidèles du Christ à la prière en espérant que se dissipent tous les nuages avec la FSSPX.

En assurant notre Saint Père le Pape Léon XIV de notre affection filiale et de notre entière communion à sa charge de vicaire du Christ, demeurons unis à la prière du Christ : « Que tous soient Un. » Jn 17,21 .

Donné à l'Évêché de Saint-Hyacinthe, le 30 septembre 2026.



Abbé Patrice Savadogo
Chancelier